

Avantages réservés aux Adhérents

Réductions tarifaires

Groupama RAA s'engage à faire bénéficier aux Adhérents qui sont assurés ou s'assureront auprès de Groupama RAA, des réductions suivantes sur les contrats d'assurance des risques privés :

- 5 % pour toute souscription à une assurance Automobile (véhicule de tourisme inférieur à 3,5t) sur le montant TTC de la cotisation annuelle du contrat conclu,
- 5 % pour toute souscription à une assurance Habitation sur le montant TTC de la cotisation annuelle du contrat conclu,
- 5 % pour toute souscription à une assurance des « Garanties accidents de la Vie Privée », sur le montant TTC de la cotisation annuelle du contrat conclu,

Les réductions sus mentionnées sont appliquées directement sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la cotisation annuelle et sont valables sur tous les tarifs, pour toutes les durées, sur tous les contrats assurance automobile (véhicule de tourisme inférieur à 3,5t), assurance habitation et assurance des « Garanties accidents de la Vie ».

Ces offres sont réservées aux Adhérents, **sur simple présentation de leur carte d'Adhérent**, dans l'une des agences Groupama RAA, pour tout contrat en cours au 1^{er} janvier 2020 (modification de contrat) et pour toute nouvelle souscription de contrat à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces offres sont cumulables entre elles et avec les avantages négociés par Groupama RAA avec ses partenaires ci-après exposés.

Groupama RAA analysera les risques présentés par les Adhérents concernés et proposera des solutions adaptées à leurs besoins dans le respect des exigences commerciales et techniques propres à son activité notamment en matière d'acceptation et de suivi qualitatif des risques.

En sus des avantages ci-dessus, les Adhérents qui sont ou seront assurés auprès de Groupama RAA bénéficieront des avantages négociés par Groupama RAA avec ses partenaires. A titre d'exemple au moment de la signature du présent Contrat :

- 15% de réduction sur le contrôle technique chez Autosur
- Un tarif privilégié sur les stages de conduite et/ou de récupération de points chez Centaure (si l'automobile est assurée à Groupama RAA)
- Des frais d'installation de Télésurveillance des Biens offerts (Activeille – Spara)...

Groupama RAA s'engage à communiquer aux Adhérents, de sa propre initiative, tous les avantages négociés avec ses partenaires.

En cas de perte de la qualité d'Adhérent à l'AAPPMA et donc à la FD Pêche 71, Groupama RAA sera en droit de refuser à l'assuré les avantages tarifaires accordés par le présent contrat.

Remboursement de la Carte de Pêche

La FDCL 71 s'engage à rembourser la Carte de Pêche annuelle de l'Adhérent (année 2020 et/ou année 2021), dans la limite du prix de la Carte de Pêche avec un montant maximum de Trente Euros (30,00 €) sur présentation de cette dernière, pour toute souscription d'un contrat d'assurance Auto (Conduire), Habitation (Groupama Habitation), Santé (GSA et GSA Seniors), Garantie des Accidents de la Vie Privée. Cette offre est valable pour toute nouvelle souscription jusqu'au 31 décembre 2021.

Groupama RAA s'engage, par ailleurs, à recevoir et à conseiller en matière d'assurance et de prévention les Adhérents orientés par les AAPPMA ou par la FD Pêche 71, après analyse de leurs besoins.

Engagements vis-à-vis des AAPPMA

Pendant la durée du Contrat, Groupama RAA s'engage à :

- Analyser les besoins en matière d'assurance des Associations ;
- Proposer, selon les besoins des Associations, une extension de la couverture d'assurance, par une offre complémentaire à celle dont elles bénéficient par l'intermédiaire de la FD Pêche 71 (responsabilité civile liée à l'objet de l'association), précisément pour des activités réalisées hors lien avec la Pêche ;
- Proposer une offre d'assurance personnalisée aux AAPPMA.